



Partage 10 ans après le décès

Par **tirou**, le **26/01/2020** à **13:11**

Bonjour, ma femme avait deux filles avant notre mariage, celle -ci est décédée il y a 10 ans. Après son décès, tout le patrimoine à été évalué. Aujourd'hui, je souhaite vendre ce patrimoine et verser la part aux filles de ma femme. Je vous serai reconnaissant de m'indiquer comment se calcul cette part ? part-on de l'évaluation de 2010 + un indice applicable au coût de la vie ? ou est-il nécessaire de refaire une évaluation actuelle, sachant que j'ai fait des travaux qui ont donné une plus value au patrimoine. Je sais que mon notaire est habilité à me donner toutes ces infos, mais je souhait m'informer avant de prendre rendez-vous. Je vous remercie et vous prie de recevoir mes salutations distinguées. M.Dxxxxx

Par **youris**, le **26/01/2020** à **16:32**

bonjour,

en principe, au décès de votre épouse, ses filles ont du hériter de leurs mères, au moins en nue-propiété, est-ce le cas ?

salutations